



- Mairie de Larra -
- 31330 -

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE REGIME DE PRIORITE
Intersection chemin des Duffauts Route Départementale 87

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection entre le chemin des Duffauts (VC 507) et la route départementale 87 (Route de Saint Paul sur Save),

ARRETE

Article 1 : A l'intersection entre le chemin des Duffauts (VC 507) et la route départementale 87 (Route de Saint-Paul sur Save), la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant **Chemin des Duffauts devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant Route Départemental 87 considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie – intersections et régime de priorité et septième partie – marques sur chaussée- sera mise en place par les services de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Monsieur Le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affiche.

Article 8 : Mise en application

Monsieur le Maire de Larra

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
- Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Fait à LARRA, le 27 septembre 2022

Le Maire

Jean-Louis MOIGN

